

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## STAPAR liquide lave-glace d'hiver

Date de création 26/09/2022  
Date de révision Numéro de version 1.0

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit** STAPAR liquide lave-glace d'hiver  
Substance / mélange mélange

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
**Utilisations prévues du mélange**

Liquide lave-glace.

**Utilisation principale prévue**

PC-CLN-17.8 Liquide lave-glace pour pare-brise

**Utilisations déconseillées du mélange**

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**

Nom ou raison sociale	STAPAR Sp. z o.o.
Adresse	Wenecja 62, Żnin, 88-400 Pologne
N° TVA	PL5621804826
Téléphone	+48 (52) 561 04 82
Email	biuro@stapar.pl
Adresse web	www.stapar.pl

**L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité**

Nom	STAPAR Sp. z o.o.
Email	biuro@stapar.pl

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008**

Le mélange est classé comme dangereux.

Flam. Liq. 2, H225

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

**Les principaux effets néfastes physicochimiques**

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## STAPAR liquide lave-glace d'hiver

Date de création 26/09/2022  
Date de révision Numéro de version 1.0

### 2.2. Éléments d'étiquetage Pictogramme de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

#### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser extincteur à poudre/sable/dioxyde de carbone pour l'extinction.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

#### Informations supplémentaires

Composition selon le règlement (CE) n° 648/2004 tel que modifié: 15-<30 % Polimetyloamina

#### Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour enfants et avertissement tactile

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

**Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.**

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
	POLY METHYLAMINE-M (PMTA-M)	10-30	Flam. Liq. 2, H225	

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## STAPAR liquide lave-glace d'hiver

Date de création	26/09/2022	Numéro de version	1.0
Date de révision			

### RUBRIQUE 4 – Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

##### En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

##### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

##### En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes.

##### En cas d'ingestion

Ne pas induire le vomissement - même l'induction de vomissement peut entraîner des complications, par exemple dans le cas des détergents et d'autres substances qui génèrent de la mousse.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### En cas d'inhalation

Ne sont pas attendus.

##### En cas de contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

##### En cas de contact avec les yeux

Ne sont pas attendus.

##### En cas d'ingestion

Ne sont pas attendus.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## STAPAR liquide lave-glace d'hiver

Date de création	26/09/2022	Numéro de version	1.0
Date de révision			

### 5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Enlever toute source d'ignition. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations inflammables ou explosives. Utiliser le produit seulement dans les zones éloignées de la flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils anti-étincelles. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Ne pas fumer. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Ne pas exposer au soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

#### Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange

Les vapeurs des diluants sont plus lourdes que l'air et s'accumulent en particulier près du sol où elles se mélangent avec l'air et peuvent former un mélange explosif.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange ne contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## STAPAR liquide lave-glace d'hiver

Date de création 26/09/2022  
Date de révision Numéro de version 1.0

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

#### Protection des yeux/du visage

Non nécessaire.

#### Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. En cas de contamination, laver la peau à fond.

#### Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques dans des environnements mal ventilés.

#### Risques thermiques

Donnée non disponible.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>63 °C
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	>11 °C
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	9-11 (non dilué)
POLY METHYLAMINE-M (PMTA-M)	10,5 (99,5% solution à 20 °C)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	
densité	0,85-0,95 g/cm <sup>3</sup>
POLY METHYLAMINE-M (PMTA-M)	0,795 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible

### 9.2. Autres informations

non indiqué

## RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le mélange est inflammable.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## STAPAR liquide lave-glace d'hiver

Date de création 26/09/2022  
Date de révision Numéro de version 1.0

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

POLY METHYLAMINE-M (PMTA-M)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL <sub>50</sub>	OECD 402	>5000 mg/kg pc		Rat	

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aiguë

POLY METHYLAMINE-M (PMTA-M)

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CE <sub>50</sub>	100 mg/l	72 heure	Algues (Selenastrum capricornutum)	

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## STAPAR liquide lave-glace d'hiver

Date de création 26/09/2022  
Date de révision Numéro de version 1.0

POLY METHYLAMINE-M (PMTA-M)

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CE <sub>50</sub>	100 mg/l	48 heure	Invertébrés (Daphnia magna)	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le mélange est biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### 12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

#### Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

#### Code de la catégorie de déchets

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses \*

#### Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus \*

(\*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

## RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Polyméthylamine)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Liquides inflammables

### 14.4. Groupe d'emballage

III - matières faiblement dangereuses

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## STAPAR liquide lave-glace d'hiver

Date de création 26/09/2022  
Date de révision Numéro de version 1.0

### 14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

#### Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

30

Numéro ONU

1993

Code de classification

F1

Étiquettes

3



#### Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence)

F-E, S-E

MFAG

310

## RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020 ) Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Code de la santé publique. Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (JO L 167 du 27.6.2012) RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstels tel que modifié.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

## RUBRIQUE 16 – Autres informations

#### Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

#### Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser extincteur à poudre/sable/dioxyde de carbone pour l'extinction.



# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## STAPAR liquide lave-glace d'hiver

Date de création 26/09/2022  
Date de révision Numéro de version 1.0

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un récipient approprié ou en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

### Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

### Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux  
BCF Facteur de bioconcentration  
CAS Chemical Abstracts Service  
CE<sub>50</sub> Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée  
CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
EINECS Inventaire européen des produits chimiques commercialisés  
EmS Plan d'urgence  
EuPCS Système européen de catégorisation des produits  
IATA Association internationale du transport aérien  
IBC Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
ICAO Organisation de l'Aviation Civile Internationale  
IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
INCI Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques  
ISO Organisation internationale de normalisation  
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée  
LD<sub>50</sub> Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population  
log Kow Coefficient de partage octanol/eau  
LZO Composés organiques volatils  
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires  
OEL Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel  
PBT Persistante, bioaccumulable et toxique  
ppm Partie par million  
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques  
RID Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux  
UE Union européenne  
UN Numéro d'identification à quatre chiffres de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU  
UVCB Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique  
vPvB Très persistantes et très bioaccumulables  
WE Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS

Flam. Liq. Liquide inflammable

### Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

### Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

### Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## STAPAR liquide lave-glace d'hiver

Date de création	26/09/2022	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

### Autres données

Des fiches de données de sécurité des matières premières ont été utilisées pour évaluer ce produit. Les données ont été utilisées conformément à l'article 9, paragraphe 4, du règlement (CE) no 1272/2008. Méthode de classification - méthode de calcul.

### Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.